

LA NON-CONFORMITÉ, CETTE GARANTIE LÉGALE MÉCONNUE DES CONSOMMATEURS

Categories: [Achat neuf \(garantie\)](#), [Commerce : litige lié à la vente](#), [Garanties](#), [Informations juridiques](#)

Tag: [Conseils](#)



Nous avons préparé une synthèse sur la non-conformité, cette garantie gratuite qui accompagne vos achats.

La non-conformité

Qu'est-ce que c'est ?



J'achète un "bien meuble corporel" à un professionnel :

Vêtement, téléviseur, voiture, téléphone, machine à laver, vaisselle, bijou, ordinateur, casque audio, tondeuse à gazon, pompe à chaleur,...

Un défaut existe à la livraison ou apparaît dans les deux ans :

Exemples :

- couleur, puissance ou modèle différents de ceux prévus au contrat
- le produit ne fonctionne plus ou mal (la voiture tombe en panne, la montre connectée ne se connecte plus,...)
- l'objet s'abîme de façon anormale (bouloches sur le vêtement, ...)



Je ne fais pas réparer seul, je contacte le vendeur

La non-conformité : conditions de mise en œuvre

Achat à un professionnel



Défaut qui apparaît dans les 2 ans de la livraison du produit

Produit d'occasion / reconditionné

Produit neuf

Le défaut apparaît la seconde année

Le défaut apparaît la première année

Preuve à rapporter par le consommateur : l'existence du défaut et sa date d'apparition.

Preuve à rapporter par le consommateur : l'existence, du défaut et rapporter la preuve de son antériorité à la vente. Une expertise est donc nécessaire.

Mise en demeure au vendeur de procéder au remplacement ou à la réparation sous 30 jours.



N'hésitez-pas à faire valoir vos droits auprès du vendeur par LRAR et à contacter notre association si vos démarches n'aboutissent pas.

